

Commission Départementale Sportive (CDS)
sportive@cdivb77.fr

Mis à jour le 16 octobre 2018

Art 1. Généralités

Nom de l'épreuve	Coupe de Seine et Marne
Catégorie	Senior
Abréviation	CSF /CSM
Commission sportive référente	CDS 77
Forme de jeu	6x6
Genre	Féminin / Masculin

Art. 2 Participation des GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	XX équipes
Compétition nécessitant un droit sportif	Non
Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA	illimité

Art. 3 Licences des joueurs

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs	Compétition volley-ball et Compét'lib
Type de licence mutation autorisée	Régionale - Nationale et Exceptionnelle
Catégories autorisées	
Senior	Oui
M20	Oui
M17 avec simple surclassement	Oui
M15 avec triple surclassement régional ou national	Oui

Art. 4 Constitution des collectifs et des équipes

Dans l'équipe (joueurs inscrits sur la feuille de match)	
Nombre maximum de joueurs mutés	3
Nombre maximum de joueurs mutés « exceptionnelles »	1 (Voir Art 21C du RGLIGA : Règlement Général des Licences et des GSA))
Nombre maximum de joueurs « OPTION OPEN »	illimité
Nombre maximum de joueurs étrangers hors UE	illimité
Nombre maximum de joueurs étrangers UE	illimité
Nombre maximum de joueurs « assimilés français »	illimité

REMARQUE : Si un club possède plusieurs équipes engagées en Coupe de Seine & Marne, un joueur figurant sur une première feuille de match appartient à l'équipe pour laquelle il a évolué en premier lors de la compétition. En cas

d'élimination de son équipe, la règle s'applique, le joueur ne peut pas jouer dans un autre collectif.

Art. 5 Calendrier

Jour officiel des rencontres	• En semaine
Plage d'implantation autorisée sans la nécessité d'un accord préalable du GSA adverse (Vert)	En semaine de 20h00 à 21h00
Plage d'implantation autorisée avec la nécessité d'un accord préalable du GSA adverse (Rouge)	En semaine de 18h30 à 20h00
Modification d'implantation autorisée	Oui
Délai minimum de la demande	8 jours
Délai de réponse avant refus automatique	5 jours avant la rencontre
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui

Les demandes ayant pour effet de modifier la salle et/ou l'heure d'implantation d'une rencontre dans la même demi-journée que l'implantation initiale, prévue au calendrier officiel ne sont pas soumises à l'accord du GSA adverse si les conditions suivantes sont remplies :

- le nouvel horaire est un des horaires VERT tel que défini dans le tableau ci-dessus.
- la nouvelle salle proposée figure comme salle de repli officielle sur l'engagement de l'équipe du GSA demandeur.

Les demandes ayant pour effet de modifier l'implantation (la date, la salle et/ou l'heure d'une rencontre) prévue au calendrier officiel sont soumises à l'accord du GSA adverse dans les cas suivants :

- Modification de la date (dans la limite d'une semaine avant le prochain tour).
- La proposition d'un horaire non réglementaire ne peut être acceptée par la CDS que dans les exceptionnels cas de force majeure.
- Modification de la salle : la nouvelle salle proposée doit être parfaitement référencée (adresse complète - précisions nécessaires d'accès).

Art. 6 Protocole des rencontres

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres	H- 60 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H- 45 minutes
Contrôle des présences et signature de la feuille de match	H- 15 minutes
Tirage au sort	H- 15 minutes
Échauffement au filet	H- 13 minutes

Art. 7 Communication des résultats

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFVB pour les rencontres du lundi à vendredi	Au plus tard 72 après la tenue de la rencontre

Le GSA recevant est dans l'obligation de tenir une feuille de match de type « Régionale ou Départementale » :

- de la scanner et l'insérer sur le site fédéral au plus tard 72h après la journée de compétition
- de la scanner et l'envoyer par e-mail au plus tard 72h après la journée de

compétition.

En cas de non-respect des délais prévus, une amende HORS DÉLAIS sera appliquée à l'encontre du GSA recevant.

Art. 8 Feuille de match

Seul le type licence «Compétition Volley-ball» permet l'inscription d'un joueur sur la feuille de match.

Les autres inscrits (entraîneurs, entraîneur adjoint, arbitre) doivent être titulaires d'une licence « Encadrement ».

L'enregistrement des équipes sur la feuille de match doit être terminé quinze **(15) minutes** avant l'heure de début de la rencontre. Les joueurs seront inscrits dans l'ordre croissant des numéros de maillot.

Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs, elle sera déclarée forfait.

Art. 9 Ballon / Terrain

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES
GSA devant fournir les ballons	recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	10
Nombre de ballon pour la rencontre	1
Dimensions du terrain	9m x 18m
Hauteur du filet	2m24 / 2m43

Art. 10 Formule sportive

- **Tableau dit « à double élimination » : en cas de victoire le vainqueur poursuit son chemin vers la finale. Après une première défaite, l'équipe bascule dans le tableau « des perdants » qui peut toujours mener à la finale. Une deuxième défaite entraîne l'élimination de l'équipe.**
- **Disposition des équipes dans le tableau : les finalistes de l'édition précédente sont têtes de série et placés aux extrémités du tableau (Vainqueur au rang 1 et Finaliste au rang 2). Les autres équipes engagées sont placées par tirage au sort sur les rangs restants.**
- **La finale aura lieu le 8 mai 2018.**

Art. 11 Arbitrage

La désignation des arbitres est **à la charge de la CDA à partir des 1/4 de finales** ou par défaut à la charge de chaque GSA recevant.

En cas d'absence d'un arbitre désigné par la CDA ou en cas d'absence de tout arbitre officiel présent sur le lieu de la rencontre, l'arbitrage doit être assuré par un licencié à la FFVB du GSA recevant ou par défaut du GSA adverse.

Le licencié faisant fonction d'arbitre doit être titulaire **d'une licence Encadrant « Encadrement »**, régulièrement homologuée et ne pas figurer en tant que joueur, entraîneur ou entraîneur adjoint sur la feuille de match de l'épreuve concernée.

INDEMNITÉS : matchs encadrés par un arbitre officiel (désignation CDA ou par défaut par tout arbitre officiel) : Indemnités de 64 € pour l'arbitre (32 € par équipe).

Si forfait par absence d'une équipe, l'arbitre officiel doit mentionner sur la feuille de match le non règlement éventuel des indemnités. Le Comité départemental facturera au GSA absent le montant des indemnités conformément au Règlement Financier – Montant des Amendes et Droits.

Art. 12 Forfait

La décision d'un forfait général est une décision du domaine réglementaire et appartient à la CDS.

Toutefois, en cas de forfait d'une équipe, le GSA recevant est dans l'obligation de remplir une feuille de match et de notifier le forfait dans le pavé « remarques ». Il doit également saisir le résultat suivant sur le site fédéral 3/0 : 25/00 – 25/00 – 25/00.

Art. 13 Droits d'engagement et amendes

Le montant de l'engagement ainsi que des amendes est défini par le dernier MAD approuvé en Assemblée Générale.